

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 146

présenté par

Mme Sebaihi et M. Davi

à l'amendement n° 13 de Mme Balage El Mariky

ARTICLE 1ER B

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« motive »,

insérer le mot :

« spécialement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste et Social souscrit à cet amendement et propose de préciser la nature de la motivation attendue de l'officier de l'état civil. Celle-ci ne doit pas être abstraite ou générale mais spéciale.